



**Ooredoo lance la 18<sup>ème</sup> édition du concours  
« Media Star » destiné aux journalistes professionnels des médias algériens**

L'édition 2025 traite de la thématique principale de :  
**« La transformation digitale en Algérie à l'ère de  
l'intelligence artificielle : défis, enjeux et perspectives »**

**Le concours est ouvert aux travaux publiés ou diffusés  
Entre le 27 septembre 2024 et le 30 juin 2025.**

## **Règlement du concours**

**Art. 1 :** Le concours porte sur tout travail de la presse écrite, de l'audiovisuel et des médias électroniques, publié ou diffusé dans les médias algériens **entre le 27 septembre 2024 et le 30 juin 2025.**

**Art. 2 :** Le concours est ouvert à tous les journalistes professionnels exerçant dans les médias algériens de la presse écrite, de la presse électronique agréés, radiophonique et télévisuelle.

**Art. 3 :** Le concours récompense les lauréats dans les catégories suivantes :

- Presse écrite généraliste et spécialisée ;
- Médias électroniques ;
- Programmes radiophoniques ;
- Programmes télévisuels ;

**Art. 4 :** Les travaux professionnels en langues nationale et étrangères, éligibles doivent traiter de la thématique principale de l'édition 2025 à savoir : **« La transformation digitale en Algérie à l'ère de l'intelligence artificielle : défis, enjeux et perspectives »**



Et ce dans les genres journalistiques.

**Art. 5 :** **Ne sont pas éligibles au concours :** les couvertures médiatiques, les publiereportages, les reprises d'articles de presse ou d'agence, toute forme de reportage publicitaire, et les travaux puisés du web.

**Art. 6 :** Toutes les sources d'information doivent être correctement citées et tout plagiat, entraînera la disqualification immédiate du participant.

**Art. 7 :** La durée des travaux radiophoniques et télévisuels ne doit pas dépasser 52 minutes.

**Art. 8 :** Tout candidat ne peut participer qu'avec **un seul travail**

**Art. 9 :** Les travaux publiés dans le site web relevant d'un quotidien de la presse écrite ne peuvent être soumis dans la catégorie Médias électroniques.

**Art. 10 :** Les travaux doivent être soumis via la plateforme digitale dédiée, ou par e-mail à l'adresse : [Mediastar@Ooredoo.dz](mailto:Mediastar@Ooredoo.dz)

Les candidats de la catégorie Presse écrite doivent envoyer le scan ou une photo de la coupure originale datée ou un PDF.

Les candidats de la catégorie programme télévisuels et radiophoniques doivent soumettre leurs œuvres via un lien YOUTUBE sur la plateforme.

**Art. 11 :** Les candidats qui soumettront leur dossier de candidature via l'adresse [Mediastar@Ooredoo.dz](mailto:Mediastar@Ooredoo.dz) doivent remplir un formulaire de candidature téléchargeable sur : [www.ooredoo.dz](http://www.ooredoo.dz) (rubrique **Tout sur Ooredoo**, sous rubrique **Media Star**).

Pour les candidats des médias radiophoniques, télévisuels, électroniques et agenciers, **un document justifiant la date de la première diffusion** de l'œuvre est requis (attestation ou autres).



**Art. 12 :** Tout candidat doit joindre un justificatif d'exercice de sa profession (copie de la Carte professionnelle de presse ou à défaut du certificat de l'employeur attestant de son activité de journaliste professionnel) et une photographie d'identité récente.

**Art. 13 :** Les dossiers de candidature et les travaux réalisés doivent être soumis **au plus tard le 30 juin 2025.**

**Art. 14 :** Les travaux soumis au concours ne peuvent être restitués ou faire l'objet de réclamation. Tout dossier incomplet sera rejeté sans préavis.

**Art. 15 :** Un jury composé d'universitaires, de professionnels des médias, et d'experts dans le numérique sélectionnera les meilleurs travaux qui seront récompensés.

La composante du jury ainsi que les délibérations demeurent confidentielles jusqu'à la proclamation officielle des noms des lauréats.

**Art. 16 :** Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans le cas où les travaux correspondants ne remplissent pas les conditions d'évaluation.

**Art. 17 :** Les lauréats de chacune des catégories mentionnées dans l'article 3 du présent règlement seront primés et recevront l'une des récompenses suivantes :

**1<sup>er</sup> Prix : 500 000 DA**

**2<sup>ème</sup> Prix : 300 000 DA**

**3<sup>ème</sup> Prix : 200 000 DA**

**Art. 18 :** Le candidat est tenu par la signature du consentement annexé au formulaire de candidature au concours Media Star pour la collecte, le traitement et le stockage de ses données personnelles par Ooredoo, dans le respect et la conformité aux dispositions de la loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.



**Art. 19 :** Ooredoo WTA conserve les données personnelles des candidats principalement pendant une période de 24 mois pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

**Art. 20 :** Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet de recours.

# Consentement du candidat au concours Media Star pour le Traitement des Données Personnelles



Ooredoo prend toutes les mesures nécessaires à l'effet de garantir la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect et la conformité aux dispositions de la loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

Ooredoo collecte, traite et stocke les données personnelles des candidats au concours Media Star pour des fins d'identification conformément à la réglementation en vigueur, ces données sont conservées pendant les durées fixées par la réglementation en vigueur.

Le candidat au concours Media Star a le droit d'être informé, d'accéder à ses données personnelles et de les rectifier au sens de la loi 18-07. Il a aussi le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

Ooredoo a mis en place un mécanisme approprié pour l'exercice des droits des personnes concernées, qui se traduit par l'envoi d'une requête via E-mail à l'adresse « ***PDPSubmission@ooredoo.dz*** », ou en déposant un courrier adressé au DPO Ooredoo, dans l'une des boutiques Ooredoo la plus proche.

**Consentement** : En cochant la case ci-dessous, vous consentez au traitement de vos données personnelles conformément aux termes énoncés dans ce formulaire.

Je consens au traitement de mes données personnelles conformément aux termes énoncés dans ce formulaire.

# Consentement du candidat au concours Media Star pour le Traitement des Données Personnelles

## Annexe

**1. Droit à l'information :** Conformément à l'article 32 de la loi, vous avez le droit d'être informé(e) de manière claire, transparente et compréhensible sur la manière dont nous collectons, utilisons et traitons vos données personnelles. Avant toute collecte de vos données à caractère personnel, le responsable du traitement ou son représentant doit vous fournir expressément et de manière non équivoque les informations suivantes :

- L'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de son représentant
- Les finalités du traitement ;
- Toutes les informations supplémentaires utiles, notamment le destinataire des données, l'obligation de répondre et ses conséquences, ainsi que vos droits et le transfert éventuel de vos données à l'étranger.

Si vos données à caractère personnel n'ont pas été collectées directement auprès de vous, le responsable du traitement ou son représentant doit vous fournir les informations susmentionnées avant l'enregistrement ou la communication de vos données à un tiers, sauf si vous en avez déjà connaissance.

Dans le cas où vos données à caractère personnel sont collectées sur des réseaux ouverts, vous devez être informé(e), à moins que vous ne sachiez déjà que vos données peuvent circuler sur ces réseaux sans garanties de sécurité et être lues et utilisées par des tiers non autorisés.

L'article 33 de la présente loi précise que l'obligation d'information prévue à l'article 32 ne s'applique pas dans les situations suivantes :

**a)** Lorsque l'information de la personne concernée est impossible, notamment dans le cas de traitements de données à des fins statistiques, historiques ou scientifiques. Dans ce cas, le responsable du traitement doit informer l'autorité nationale de l'impossibilité d'informer la personne concernée et lui présenter le motif de cette impossibilité.

**b)** Si le traitement est prévu par la loi.

**c)** Si le traitement est effectué à des fins exclusivement journalistiques, artistiques ou littéraires

**2. Droit d'accès :** Conformément à l'article 34 de la loi, vous avez le droit d'accéder aux données personnelles que nous détenons à votre sujet. Ainsi, vous pouvez demander au responsable du traitement :

- La confirmation que les données personnelles vous concernant sont ou ne sont pas traitées, ainsi que les finalités du traitement, les catégories de données sur lesquelles il porte et les destinataires ;
- La communication, sous une forme intelligible, de vos données qui font l'objet de traitement, ainsi que toute information disponible sur l'origine de ces données.

Veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées fournies en bas de ce message pour exercer votre droit d'accès. Le responsable du traitement se réserve le droit de demander des délais de réponse à l'autorité compétente pour les demandes d'accès légitimes et peut s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment en raison de leur nombre et de leur caractère répétitif. La charge de la preuve du caractère manifestement abusif de la demande incombe au responsable du traitement.

**3. Droit de rectification :** Si vous constatez que les données personnelles que nous détenons à votre sujet sont inexacte ou incomplètes, vous avez le droit de demander leur rectification ou mise à jour.

Conformément à l'article 35 de la loi, vous avez le droit d'obtenir, gratuitement, du responsable du traitement :

**a)** L'actualisation, la rectification, l'effacement ou le verrouillage des données personnelles dont le traitement n'est pas conforme à la présente loi, notamment en raison de leur caractère incomplet ou inexact, ou dont le traitement est interdit par la loi. Le responsable du traitement est tenu de procéder aux rectifications nécessaires sans frais pour le demandeur, dans un délai de dix (10) jours à compter de votre demande.

En cas de refus ou de non-réponse dans le délai mentionné, vous pouvez introduire une demande de rectification auprès de l'autorité nationale compétente. Celle-ci chargera l'un de ses membres d'effectuer toutes les investigations nécessaires et de procéder aux rectifications requises dans les meilleurs délais. Vous serez informé(e) des suites réservées à votre demande.

**b)** La notification aux tiers auxquels les données personnelles ont été communiquées de toute actualisation, rectification, effacement ou verrouillage des données à caractère personnel effectué conformément au point (a) ci-dessus, sauf si cela s'avère impossible.

Il est important de souligner que les héritiers de la personne concernée peuvent également exercer ce droit de rectification, le cas échéant.

**4. Droit d'opposition :** Vous avez le droit de vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données personnelles pour des raisons liées à votre situation particulière. Dans ce cas, nous cesserons de traiter vos données, à moins que des motifs légitimes ne prévalent ou que leur traitement ne soit nécessaire pour l'exercice ou la défense de droits en justice.

Conformément à l'article 36 de la loi, vous avez le droit de vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de données à

# Consentement du candidat au concours Media Star pour le Traitement des Données Personnelles



caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection, notamment commerciales, par le responsable du traitement actuel ou par tout responsable d'un traitement ultérieur.

Il est important de noter que les dispositions de l'alinéa 1er de cet article ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsque l'application de ces dispositions a été exclue par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement.